

Délibération du bureau prise par délégation

du 12 octobre 2015

n°12

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Signature d'un marché subséquent, pour la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais a lancé une procédure d'accord cadre pour la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa.

Les sociétés ALTERNA, Electricité de France et ENGIE ont été retenues et seront remises en concurrence pendant la durée de l'accord-cadre. Un premier marché subséquent d'une durée de 2 ans et d'un montant estimatif de 1 160 000 € TTC a été lancé.

* * * * *

VU l'article 14 de la loi n° 201- 1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l' électricité,

VU l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la signature d'un marché ou d'un accord-cadre sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant du marché,

VU l'article 76 du code des marchés publics relatif aux accords – cadres,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°20 du 14/09/2015 autorisant la signature de l'accord-cadre de fourniture d' électricité pour les compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un marché subséquent sur le fondement de l'accord cadre relatif à la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance supérieure à 36kVa,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, autorise le président ou son représentant à signer le premier marché subséquent avec la société la mieux disante.

Le montant sera prélevé sur le budget 3110.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 15/10/2015

Publié au siège de la CAPC, le 13/10/2015

n° 6160

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER